

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 13 JUILLET 2023 A 20 H 00**

Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno
- ALIBERT Jean-Yves – BEC Patricia - BREIL Claude – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE
Didier – ROUSTIT-CALVIERE Sandrine

Absents excusés : GANTIER Laurence (procuration à BEC Patricia)

Secrétaire de séance : SEGURA Bruno

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 6 juin 2023.

1-20230713DEL01 : Convention pour le passage de l'épareuse sur les voies communautaires pour l'année 2022.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'année 2022 établie par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) relative à la mise à disposition de moyens techniques pour le passage d'épareuse sur les voies communautaires par la commune d'Ambialet à la CCMAV.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

Cette prestation sera facturée pour la somme annuelle de 3 951.98 € pour les travaux de passage d'épareuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

2-20230713DEL02 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Dadou.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020 portant modification et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Dadou portant modification de sa forme juridique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant modification et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Dadou portant sur l'adhésion de la commune d'Alban ;

Vu la délibération du Syndicat du Dadou en date du 7 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat relative à son changement d'adresse ;

Considérant le déménagement des locaux et du siège social du Syndicat au 236 route vieille d'Albi – 81120 LOMBERS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Dadou, annexés à la présente délibération.

3-20230713DEL03 : Décision modificative N°3 – Virements de crédits Budget Principal Commune d'Ambialet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des insuffisances de crédit ont été détectées sur le budget principal Commune d'Ambialet 2023 :

- Dépassement de crédit au chapitre 16 à hauteur de 41 954.22 €
- Dépassement de crédit au chapitre 66 à hauteur de 2 012.14 €
- Dépassement de crédit au chapitre 67 à hauteur de 32.40 €

Madame le Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Emprunt en Euros	16	Art. 1641	65 000 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	Art. 2135 opé.309	7 000.00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	Art. 2135 opé. 310	4 399.45 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	Art.2135 opé. 311	10 000.00 €			
Réseaux de voirie	21	Art. 2151	2 858.95 €			
Subventions État				13	Art. 1321 opé. 293	89 258.40 €

	TOTAL		89 258.40 €	TOTAL		89 258.40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Réseaux	011	Art. 615232	-2 500.00 €			
Intérêts réglés à l'échéance	66	Art. 66111	+2 400.00 €			
Titres annulés	67	Art. 673	+100.00 €			
	TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

4-20230713DEL04 : Mise à jour du tableau des emplois.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 décembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des École Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM), à temps non complet à raison de 24.33 heures hebdomadaires à compter du 21 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 21 août 2023 :

Filière : Sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : ATSEM (écoles maternelles)

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe

Un nouvel effectif

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

5-20230713DEL05 : Participation financière sur les aides aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Haut Dadou.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CCMAV a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. L'OPAH est menée conjointement avec la Communauté de Communes Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements à réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore de rénovation énergétique.

Pour cela, les Communautés de Communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide,
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Madame Josette MEAUX, demeurant 6176 Route de Villefranche à Ambialet, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne et des travaux d'économie d'énergie dans son logement pour un montant de 31 908,07 € HT. Conformément au règlement d'aide, Madame Josette MEAUX peut bénéficier d'une aide de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019,

- Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Madame Josette MEAUX

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 accordant à Madame Josette MEAUX une subvention de 2 000 € dans le cadre de son dossier de demande d'aide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de verser à Madame Josette MEAUX 50 % de l'aide accordée par la CCMAV soit 1 000 €.
- d'inscrire cette dépense au Budget Principal 2023.

6-20230713DEL06 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier « de Yole à Yot ».

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et dont la mission est suivie par le Service gestion de l'Environnement,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental,

En conséquence, le conseil municipal est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier « de Yole à Yot » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées). Ce sentier traversant les communes d'Ambialet et de Villefranche d'Albigeois, la demande d'inscription sera traitée lorsque les 2 communes auront délibéré conjointement.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,

Approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

Décision du Maire N° 2023-02.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : VIREMENTS DE CRÉDITS OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE 011 VERS LE CHAPITRE 66 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AMBIALET

Le Maire d'AMBIALET,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230606DEL07 en date du 06 juin 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'effectuer les virements de crédits suivants depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 66 « Charges spécifiques » :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement réelles mouvementés par la DM	562 615.57 €	-5 000.00 €	5 000.00 €	562 615.57 €
66 Charges spécifiques	8 900.00 €	0.00 €	5 000.00 €	13 900.00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	8 900.00 €	0.00 €	5 000.00 €	13 900.00 €
011 Charges à caractère général	181 746.84 €	-5 000.00 €	0.00 €	176 746.84 €
60612 / 011 Energie - Electricité	35 375.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	31 375.00 €
60632 / 011 Fournitures de petit équipement	9 000.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €

ARTICLE 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 66 « Charges spécifiques », conformément aux articles précités.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet d'Albi.

Questions diverses.

RIFSEEP.

Au vu des différents recrutements survenus ces derniers mois, le Conseil Municipal décide de saisir le Comité Social Technique qui aura lieu le 19 octobre 2023 afin de pouvoir redélibérer sur le « RIFSEEP » après avis de celui-ci pour permettre à ces agents de bénéficier du régime indemnitaire qui leur incombent.

Recrutement d'un agent technique polyvalent.

Madame le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique polyvalent pour le transport scolaire mais également pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et souhaite lancer les démarches nécessaires pour ce recrutement à venir.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire : Bruno SEGURA

Le Maire : Florence DURAND